

Périgueux, le 9 octobre 2015

Service départemental de la
Communication Interministérielle

Le froid arrive : attention au monoxyde de carbone Un gaz invisible, inodore et mortel

Chaque année, les intoxications au monoxyde de carbone figurent parmi les causes les plus graves de mortalité durant la saison hivernale. En effet selon l'Institut de veille sanitaire (InVS) entre septembre 2014 et mars 2015, 3456 personnes ont été exposées aux émanations de gaz et 34 en sont décédées.

Il existe deux types d'intoxication :

1/ l'intoxication faible dite « chronique » qui se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement.

2/ l'intoxication aiguë, rapide, qui entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une impotence musculaire, des troubles du comportement, voire coma ou le décès.

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Les séquelles peuvent être très graves telles que des migraines chroniques, des dépendances neurologiques invalidantes (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes).

Pour prévenir, des gestes élémentaires à suivre:

Pour éviter ces risques d'intoxication, quelques gestes élémentaires peuvent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'année sur les différents appareils à combustion (chaudières, cheminées, chauffe-eau, groupes électrogènes etc....) dans l'habitat :

- Faire vérifier et entretenir chaque année les installations par un professionnel ;
- Faire effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an ;
- Bien ventiler et aérer le logement, même en hiver ;
- Ne jamais boucher les entrées d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion ;
- Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage ;
- Ne pas utiliser des chauffages d'appoint en continu ;
- Ne jamais utiliser en intérieur un groupe électrogène.

Que faire en cas d'accident ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter si possible les appareils à combustion ;
- Evacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants ;
- Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Contacts presse:

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Valérie LESCURE

• 05 53.02.24.07

valerie.lescure@dordogne.gouv.fr

<http://www.dordogne.gouv.fr>